

ANNEXE 5 – 2025

Répartition PSF 2025 : Démarche, critères et indicateurs de développement

Conformément aux orientations du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 28 novembre 2024, le Groupe de suivi « Développement des pratiques » a été réuni pour faire le bilan de la campagne 2024 et échanger sur la répartition 2025 des crédits liés au développement des pratiques (PST et PSF). Il sera prochainement de nouveau réuni pour présenter les évolutions appliquées en 2025.

S'agissant des projets sportifs fédéraux (PSF), il a été décidé d'introduire dans le calcul de répartition des enveloppes des critères liés à l'évaluation 2024 des PSF. Ainsi, une enveloppe de 2M€ (soit 2,8% du montant total) a été déterminée sur la « part socle » (70 M€) pour procéder à des rééquilibrages et prendre en compte la dynamique de développement et d'atteinte des objectifs.

Les critères retenus pour l'évaluation des PSF 2024 sont les suivants :

- Critères qualitatifs :
 - o invitation de l'Agence à la commission nationale,
 - o respect des calendriers,
 - o transmission des PV/CR/DRCPI
 - o évaluation/instruction des CRF 2023
- Critères quantitatifs - analyse des attributions de crédits, et avec une pondération en fonction de leur évolution par rapport à N-1 liés :
 - o A la féminisation du sport (pour les fédérations qui ont moins de 50% de licenciées),
 - o Au parasport (pour les fédérations délégataires d'une discipline parasport, part minimale demandée de 8%)
 - o Part aux clubs, dont l'objectif était fixé à 50% à horizon 2024.

Il a été attribué à chaque fédération une note sur 20 sur les critères qualitatifs et une note sur 30 sur les critères quantitatifs ; ce qui a permis de dégager 2M€ qui sont redistribués en crédits bonus.

Les rééquilibrages opérés sont les suivants :

- Féminin (toutes les fédérations)
 - o prise en compte de la part des crédits attribués aux actions en faveur des femmes et des jeunes filles ;
 - o prise en compte de l'évolution de la part de licences féminines entre 2022 et 2023.
- Parasport (fédérations délégataires ou non)
 - o prise en compte de la part des crédits attribués aux actions en faveur de la pratique parasport (bonus si au-dessus de la part minimum fixée de 8% en 2024 / prise en compte différenciée si la fédération est délégataire ou non)